

**Enquête publique relative à l'autorisation environnementale  
unique relative aux prélèvements d'eau potable sur les captages  
de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) sur la  
commune de La Croix saint Ouen**

**CONCLUSIONS ET AVIS**

du  
**Commissaire-enquêteur**

Les captages d'Adduction d'Eau Potable (AEP) de l'Hospice sont constitués de deux puits. Ils sont situés au nord de la commune de la Croix saint Ouen, au bord de l'Oise en rive gauche. Ils alimentent pour partie l'agglomération de Compiègne.

Le maître d'ouvrage (l'ARC) demande une augmentation de l'autorisation du volume de prélèvement sur les captages des hospices de 600 m<sup>3</sup>/h à 1000m<sup>3</sup>/h et de 12 000 m<sup>3</sup>/j à 16 430 m<sup>3</sup>/j et jusqu'à 4 722 000 m<sup>3</sup>/an. En conséquence le maître d'ouvrage demande également l'autorisation de distribution d'eau pour les mêmes volumes.

La ressource en eau est quantitativement importante et la nappe de la craie est jugée productive.

L'eau prélevé par ces captages était auparavant significativement contaminée en Atrazine et en déséthylatrazine ce qui avait justifié l'installation d'une station de traitement de l'eau par charbon actif. Les résultats de mesures de ces contaminants présentés dans le dossier montrent une décroissance régulière de la contamination et, en 2010 ces teneurs sont devenus conformes aux normes de potabilité, pour continuer à diminuer depuis.

Cette baisse des teneurs en substances chimiques polluantes facilite la décision d'augmentation du prélèvement d'eau.

La participation du public a été significative. Elle a été le fait d'une part des acteurs économiques concernés, notamment les agriculteurs et la SNCF, et d'autre part de propriétaires particuliers ayant reçu le courrier recommandé de l'ARC lié à la DUP objet de l'enquête conjointe et venant chercher des informations.

Il n'y a pas eu d'observations concernant le dossier loi sur l'eau proprement dit

Considérant :

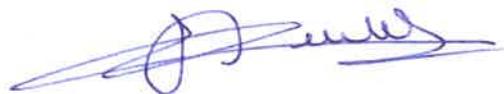
- la nécessité d'augmenter le prélèvement en eau sur les captages des hospices pour approvisionner l'agglomération de Compiègne tout en préservant d'autres ressources en eau plus sensibles
- la capacité démontrée de ce champ captant pour fournir les volumes nécessaires
- la qualité retrouvée de l'eau en termes de teneurs en Atrazine et Déséthylatrazine
- l'absence d'impact du prélèvement pour les éventuels autres usage de la ressources et notamment pour les autres puits situés à proximité

J'émet un

## **AVIS FAVORABLE**

**à l'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau relatifs aux prélèvement d'eau potable sur les captages de l'hospice de l'ARC sur la commune de la Croix saint Ouen**

Fait à Gouvieux, le 18 Juillet 2018



**Christophe BACHOLLE**  
**Commissaire-enquêteur**